



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2016-020

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2016

Sommaire

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ain

84-2016-07-22-026 - DÉCISION TARIFAIRE N°1073 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE ITEP CHATEAU DE VAREY (3 pages)	Page 4
84-2016-07-22-041 - DECISION TARIFAIRE N°1116 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE FAM MONTANIER CORBONOD (2 pages)	Page 8
84-2016-07-22-031 - DECISION TARIFAIRE N°1480 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE IME GEORGES LOISEAU (3 pages)	Page 11
84-2016-07-12-068 - DECISION TARIFAIRE N°1629 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE FAM ROMANS FERRARI (2 pages)	Page 15
84-2016-07-22-027 - DECISION TARIFAIRE N°1778 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE ITEP SEILLON (3 pages)	Page 18
84-2016-07-22-030 - DÉCISION TARIFAIRE N°1803 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF LA DECOUVERTE (3 pages)	Page 22
84-2016-07-22-034 - DECISION TARIFAIRE N°1804 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE DE IME LE PRELION (3 pages)	Page 26
84-2016-07-22-032 - DECISION TARIFAIRE N°1817 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE IME LES SAPINS (3 pages)	Page 30
84-2016-07-22-029 - DECISION TARIFAIRE N°1825 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LA COTIERE (3 pages)	Page 34
84-2016-07-22-035 - DECISION TARIFAIRE N°1855 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE IME HENRI LAFAY (3 pages)	Page 38
84-2016-07-22-033 - DECISION TARIFAIRE N°1856 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE IME POLY-HANDICAPES LES MUSCARIS (3 pages)	Page 42
84-2016-07-25-015 - DECISION TARIFAIRE N°1866 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (4 pages)	Page 46
84-2016-07-22-025 - DÉCISION TARIFAIRE N°1874 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE ITEP LES MOINEAUX (3 pages)	Page 51
84-2016-07-27-008 - DECISION TARIFAIRE N°1897 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ORSAC (4 pages)	Page 55

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Savoie

84-2016-07-29-005 - Arrêté n° 2016-1473 du 29 juillet 2016 Autorisant l'extension de capacité de 7 places, de l'Institut Médico-Educatif (IME) à Albertville (Savoie), destinées à des enfants avec autisme et troubles envahissants du développement, âgés de 3 à 6 ans, pour le fonctionnement d'une Unité d'Enseignement en Ecole Maternelle. (3 pages)	Page 60
--	---------

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-08-01-014 - PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES (3 pages)

Page 64

84-2016-08-01-015 - PREFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES (3 pages)

Page 68

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Ain

84-2016-07-22-026

**DÉCISION TARIFAIRE N°1073 PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNEE 2016 DE**

*DÉCISION TARIFAIRE N°1073 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR
L'ANNEE 2016 DE ITEP CHATEAU DE VAREY*

ITEP CHATEAU DE VAREY

DECISION TARIFAIRE N°1073 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
ITEP CHATEAU DE VAREY – 010780625
N°2016-3074

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 22/06/2016
- VU l'arrêté en date du 01/07/1967 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP CHATEAU DE VAREY (010780625) sise 2, R DU CHATEAU VAREY, 01640, SAINT-JEAN-LE-VIEUX et gérée par l'entité dénommée COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES (690793195) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP CHATEAU DE VAREY (010780625) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP CHATEAU DE VAREY (010780625) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	248 001.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 119 452.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	236 480.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 603 933.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 594 769.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 164.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 603 933.35

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP CHATEAU DE VAREY (010780625) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	208.10
Semi internat	138.74
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, les prix de journées provisoires seront de 206.86 € pour l'internat et de 137.91 € pour le semi-internat, lesquels sont calculés sur la base reconductible 2016 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2016;

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne –Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES » (690793195) et à la structure dénommée ITEP CHATEAU DE VAREY (010780625).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 juillet 2016

Par délégation, le Délégué territorial
L'inspecteur principal
Eric PROST

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Ain

84-2016-07-22-041

**DECISION TARIFAIRE N°1116 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE**

*DECISION TARIFAIRE N°1116 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE FAM MONTANIER CORBONOD*

2016 DE FAM MONTANIER CORBONOD

DECISION TARIFAIRE N°1116 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM MONTANIER CORBONOD – 010789980
N°2016-3051

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1993 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM MONTANIER CORBONOD (010789980) sis 0, LE CLOS DE GREX, 01420, CORBONOD et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (690795331) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM MONTANIER CORBONOD (010789980) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 649 415.49 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 117.96 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 60.96 €.
- ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, le forfait global de soins reconductible est fixé à 645 890.49 € ; La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 824.21 € ;
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE » (690795331) et à la structure dénommée FAM MONTANIER CORBONOD (010789980).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 juillet 2016

Par délégation, le Délégué territorial
Philippe GUETAT

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Ain

84-2016-07-22-031

**DECISION TARIFAIRE N°1480 PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE IME**

*DECISION TARIFAIRE N°1480 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR
L'ANNEE 2016 DE IME GEORGES LOISEAU*

GEORGES LOISEAU

DECISION TARIFAIRE N°1480 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME GEORGES LOISEAU – 010780633
N°2016-3068

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 22/06/2016
- VU l'arrêté en date du 21/02/1968 autorisant la création de la structure IME dénommée IME GEORGES LOISEAU (010780633) sise 1650, RTE DU BOURG, 01250, VILLEREVERSURE et gérée par l'entité dénommée A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785897) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME GEORGES LOISEAU (010780633) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME GEORGES LOISEAU (010780633) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	424 343.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 250 313.33
	- dont CNR	17 441.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	353 886.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	102 427.81
	TOTAL Dépenses	3 130 970.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 120 738.14
	- dont CNR	17 441.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 232.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 130 970.14

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME GEORGES LOISEAU (010780633) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	218.08
Semi internat	145.39
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, les prix de journées provisoires seront de 217.31 € pour l'internat et de 144.87 € pour le semi-internat, lesquels sont calculés sur la base reconductible 2016 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2016;

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne –Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE » (010785897) et à la structure dénommée IME GEORGES LOISEAU (010780633).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 juillet 2016

Par délégation, le Délégué territorial
L'inspecteur principal
Eric PROST

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Ain

84-2016-07-12-068

**DECISION TARIFAIRE N°1629 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE**

*DECISION TARIFAIRE N°1629 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE FAM ROMANS FERRARI*

2016 DE FAM ROMANS FERRARI

DECISION TARIFAIRE N°1629 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM ROMANS FERRARI – 010004158
N°2016-3049

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 22/12/2006 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM ROMANS FERRARI (010004158) sis 408, RTE DE VILLARS, 01400, ROMANS et géré par l'entité dénommée COM.AIDE PERS.TRAUMATISÉES&HANDICAPÉES (360000707) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM ROMANS FERRARI (010004158) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 1 149 301.34 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 95 775.11 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 83.89 €.
- ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, le forfait global de soins reductible est fixé à 1 127 306.34 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à 93 942.20 €;
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne –Rhône-Alpes et du département de l'Ain.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « COM.AIDE PERS.TRAUMATISÉES&HANDICAPÉES » (360000707) et à la structure dénommée FAM ROMANS FERRARI (010004158).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 juillet 2016

Par délégation, le Délégué territorial
Philippe GUETAT

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Ain

84-2016-07-22-027

**DECISION TARIFAIRE N°1778 PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE**

*DECISION TARIFAIRE N°1778 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR
L'ANNEE 2016 DE ITEP SEILLON*

DECISION TARIFAIRE N°1778 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
ITEP SEILLON – 010780559
2016-3073

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 22/06/2016
- VU l'arrêté en date du 01/09/1970 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP SEILLON (010780559) sise 1336, R DE LA CHARTREUSE, 01960, PERONNAS et gérée par l'entité dénommée ASS INSTITUTS D'ENFANTS : SEILLON (010785939) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP SEILLON (010780559) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP SEILLON (010780559) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	172 275.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	980 246.92
	- dont CNR	4 168.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	121 187.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 273 708.92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 266 792.92
	- dont CNR	4 168.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 916.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 273 708.92

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP SEILLON (010780559) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	196.04
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, le prix de journée provisoire sera de 193.03 € pour l'internat, lequel est calculé sur la base reconductible 2016 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2016;

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne –Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS INSTITUTS D'ENFANTS : SEILLON » (010785939) et à la structure dénommée ITEP SEILLON (010780559).

Fait à Bourg –en-Bresse, le 22 juillet 2016

Par délégation, le Délégué territorial
L'inspecteur principal
Eric PROST

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Ain

84-2016-07-22-030

DÉCISION TARIFAIRE N°1803 PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNEE 2016 DE
INSTITUT MEDICO-EDUCATIF LA DECOUVERTE
DÉCISION TARIFAIRE N°1803 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR
L'ANNEE 2016 DE INSTITUT MEDICO-EDUCATIF LA DECOUVERTE

DECISION TARIFAIRE N°1803 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF LA DECOUVERTE – 010006658
2016-3070

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 22/06/2016
- VU l'arrêté en date du 24/11/2008 autorisant la création de la structure IME dénommée INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF LA DECOUVERTE (010006658) sise 75, R DU CHATEAU, 01390, CIVRIEUX et gérée par l'entité dénommée ADSEA 69 (690791686) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF LA DECOUVERTE (010006658) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF LA DECOUVERTE (010006658) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 165.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	552 707.88
	- dont CNR	6 195.49
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	113 341.72
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	806 214.60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	806 087.60
	- dont CNR	6 195.49
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	127.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	806 214.60

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF LA DECOUVERTE (010006658) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	225.43
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, le prix de journée provisoire sera de 214.39 € pour le semi-internat, lequel est calculé sur la base reconductible 2016 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2016;

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne –Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADSEA 69 » (690791686) et à la structure dénommée INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF LA DECOUVERTE (010006658).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 juillet 2016

Par délégation, le Délégué territorial
L'inspecteur principal
Eric PROST

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Ain

84-2016-07-22-034

**DECISION TARIFAIRE N°1804 PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE DE**

*DECISION TARIFAIRE N°1804 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR
L'ANNEE 2016 DE DE IME LE PRELION*

DECISION TARIFAIRE N°1804 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME LE PRELION – 010780583
2016-3065

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 22/06/2016
- VU l'arrêté en date du 19/09/1962 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LE PRELION (010780583) sise 2725, RTE DE LENT, 01960, PERONNAS et gérée par l'entité dénommée A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785897) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE PRELION (010780583) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LE PRELION (010780583) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	562 139.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 462 703.56
	- dont CNR	53 679.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	356 553.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 381 395.56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 210 201.51
	- dont CNR	53 679.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 528.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	165 666.05
	TOTAL Recettes	4 381 395.56

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE PRELION (010780583) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	276.13
Semi internat	184.08
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, les prix de journées provisoires seront de 280.70 € pour l'internat et de 187.13 € pour le semi-internat, lesquels sont calculés sur la base reconductible 2016 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2016;

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne –Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE » (010785897) et à la structure dénommée IME LE PRELION (010780583).

Fait à Bourg-en-Bresse le 22 juillet 2016,

Par délégation, le Délégué territorial
L'inspecteur principal
Eric PROST

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Ain

84-2016-07-22-032

**DECISION TARIFAIRE N°1817 PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE IME**

*DECISION TARIFAIRE N°1817 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR
L'ANNEE 2016 DE IME LES SAPINS*

DECISION TARIFAIRE N°1817 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME LES SAPINS – 010780567
2016-3066

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 22/06/2016
- VU l'arrêté en date du 01/03/1972 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES SAPINS (010780567) sise 0, R FRANÇOISE DOLTO, 01113, OYONNAX et gérée par l'entité dénommée A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785897) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES SAPINS (010780567) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES SAPINS (010780567) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	495 349.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 770 678.66
	- dont CNR	16 280.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	308 877.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	38 107.43
	TOTAL Dépenses	3 613 012.09
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 397 460.09
	- dont CNR	16 280.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	215 552.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 613 012.09

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES SAPINS (010780567) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	250.32
Semi internat	166.89
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, les prix de journées provisoires seront de 253,55 € pour l'internat et de 169,03 € pour le semi-internat, lesquels sont calculés sur la base reconductible 2016 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2016;

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne –Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE » (010785897) et à la structure dénommée IME LES SAPINS (010780567).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 août 2016

Par délégation, le Délégué territorial
L'inspecteur principal
Eric PROST

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Ain

84-2016-07-22-029

DECISION TARIFAIRE N°1825 PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
~~DECISION TARIFAIRE N°1825 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR~~
INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LA COTIERE
L'ANNEE 2016 DE INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LA COTIERE

DECISION TARIFAIRE N°1825 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LA COTIERE – 010008449
2016-3071

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 22/06/2016
- VU l'arrêté en date du 20/03/2009 autorisant la création de la structure IME dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LA COTIERE (010008449) sise 34, CHE DE LA PIERRE, 01122, MONTLUEL et gérée par l'entité dénommée ADPEP 69 (690793567) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LA COTIERE (010008449) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LA COTIERE (010008449) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 970.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	694 534.85
	- dont CNR	27 833.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	164 325.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	942 829.85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	935 814.85
	- dont CNR	27 833.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 015.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	942 829.85

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LA COTIERE (010008449) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	198.20
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, le prix de journée provisoire sera de 181.96 € pour le semi-internat, lequel est calculé sur la base reconductible 2016 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2016;

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne –Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADPEP 69 » (690793567) et à la structure dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LA COTIERE (010008449).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 juillet 2016

Par délégation, le Délégué territorial
L'inspecteur principal
Eric PROST

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Ain

84-2016-07-22-035

**DECISION TARIFAIRE N°1855 PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE IME**

*DECISION TARIFAIRE N°1855 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR
L'ANNEE 2016 DE IME HENRI LAFAY*

HENRI LAFAY

DECISION TARIFAIRE N°1855 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME HENRI LAFAY – 010003218
2016-3069

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 22/06/2016
- VU l'arrêté en date du 19/09/2003 autorisant la création de la structure IME dénommée IME HENRI LAFAY (010003218) sise 1, R DU DOCTEUR DUBY, 01000, BOURG-EN-BRESSE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME HENRI LAFAY (010003218) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME HENRI LAFAY (010003218) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	251 798.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	678 229.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	187 903.82
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 117 932.47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 117 932.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 117 932.47

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME HENRI LAFAY (010003218) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	251.62
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, le prix de journée provisoire sera de 255.35 € pour le semi-internat, lequel est calculé sur la base reconductible 2016 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2016;

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne –Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION DES APAJH » (750050916) et à la structure dénommée IME HENRI LAFAY (010003218).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 juillet 2016

Par délégation, le Délégué territorial
L'inspecteur principal
Eric PROST

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Ain

84-2016-07-22-033

**DECISION TARIFAIRE N°1856 PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE IME**

*DECISION TARIFAIRE N°1856 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR
POLY-HANDICAPES LES MUSCARIS
L'ANNEE 2016 DE IME POLY-HANDICAPES LES MUSCARIS*

DECISION TARIFAIRE N°1856 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME POLY-HANDICAPES LES MUSCARIS – 010008175
2016-3067

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 22/06/2016
- VU l'arrêté en date du 02/01/1993 autorisant la création de la structure IME dénommée IME POLY-HANDICAPES LES MUSCARIS (010008175) sise 0, R FRANÇOISE DOLTO, 01103, OYONNAX et gérée par l'entité dénommée A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785897) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME POLY-HANDICAPES LES MUSCARIS (010008175) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME POLY-HANDICAPES LES MUSCARIS (010008175) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 663.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	533 078.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 095.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	57 257.02
	TOTAL Dépenses	752 093.76
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	750 600.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 493.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	752 093.76

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME POLY-HANDICAPES LES MUSCARIS (010008175) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	406.50
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, le prix de journée provisoire sera de 315.92 € pour le semi-internat, lequel est calculé sur la base reconductible 2016 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2016;

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne –Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE » (010785897) et à la structure dénommée IME POLY-HANDICAPES LES MUSCARIS (010008175).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 juillet 2016

Par délégation, le Délégué territorial
L'inspecteur principal
Eric PROST

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Ain

84-2016-07-25-015

DECISION TARIFAIRE N°1866 PORTANT FIXATION
POUR L'ANNEE 2016 DU MONTANT ET DE LA
*DECISION TARIFAIRE N°1866 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU*
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
BOURG-EN-BRESSE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ADPEP DE L'AIN
BOURG-EN-BRESSE

DECISION TARIFAIRE N°1866 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE – 010785947
2016-3063

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA SAVOIE - 010780666

Institut médico-éducatif (IME) - IME MARCEL BRUN - 010780542

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP MARCEL BRUN - 010006278

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SIAAM01 - SAFEP - SAAAIS - 010003689

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU BUGEY - 010008423

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PRO DINAMO - 010010619

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD AUTISME PEP01 - 010010692

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 22/06/2016 ;

VU l'arrêté en date du 10/10/1971 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LA SAVOIE (010780666) sise 0, RTE DE CHAMPDOR, 01110, HAUTEVILLE-LOMPNES et gérée par l'entité dénommée ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785947) ;

l'arrêté en date du 01/10/1957 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME MARCEL BRUN (010780542) sise 3, R DE LA CROIX ROUSSE, 01430, CONDAMINE et gérée par l'entité dénommée ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785947) ;

l'arrêté en date du 27/06/2008 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP MARCEL BRUN (010006278) sise 3, R DE LA CROIX-ROUSSE, 01430, CONDAMINE et gérée par l'entité dénommée ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785947) ;

l'arrêté en date du 23/06/2005 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SIAAM01 - SAFEP - SAAAIS (010003689) sise 1, R DES DIMES, 01000, BOURG-EN-BRESSE et gérée par l'entité dénommée ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785947) ;

l'arrêté en date du 04/06/2009 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD DU BUGEY (010008423) sise 50, R PAINLEVE, 01130, NANTUA et gérée par l'entité dénommée ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785947) ;

l'arrêté en date du 06/05/2015 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD PRO DINAMO (010010619) sise 50, R PAUL PAINLEVE, 01130, NANTUA et gérée par l'entité dénommée ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785947) ;

l'arrêté en date du 26/06/2015 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD AUTISME PEP01 (010010692) sise 17, R LAMARTINE, 01200, BELLEGARDE-SUR-VALSERINE et gérée par l'entité dénommée ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785947) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/10/2008 entre l'entité dénommée ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE - 010785947 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785947) dont le siège est situé 7, AV JEAN MARIE VERNE, 01000, BOURG-EN-BRESSE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 5 412 586.83 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 5 412 586.83 €

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 371 713.12 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
010006278	ITEP MARCEL BRUN	371 713.12	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 629 286.67 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS

010003689	SIAAM01 - SAFEP - SAAAIS	460 687.97	0.00
010008423	SESSAD DU BUGEY	510 054.02	0.00
010010619	SESSAD PRO DINAMO	189 696.52	0.00
010010692	SESSAD AUTISME PEP01	468 848.16	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 3 411 587.04 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
010780666	IME LA SAVOIE	2 460 720.70	0.00
010780542	IME MARCEL BRUN	950 866.34	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 451 048.90 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	230.15
Semi-internat	95.68
Externat	
Autres 1	
Autres 2	

Itep	
Internat	
Semi-internat	336.70
SESSAD	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	101.41

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne –Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE » (010785947) et à la structure dénommée IME LA SAVOIE (010780666).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 juillet 2016

Par délégation, le Délégué territorial
Par délégation
L'inspectrice
Nelly SANSBERRO

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Ain

84-2016-07-22-025

**DÉCISION TARIFAIRE N°1874 PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2016 DE
*DÉCISION TARIFAIRE N°1874 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR
L'ANNÉE 2016 DE ITEP LES MOINEAUX***

ITEP LES MOINEAUX

DECISION TARIFAIRE N°1874 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
ITEP LES MOINEAUX – 010780641
2016-3072

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 22/06/2016
- VU l'arrêté en date du 01/09/1968 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LES MOINEAUX (010780641) sise 75, R DU CHATEAU, 01390, CIVRIEUX et gérée par l'entité dénommée ADSEA 69 (690791686) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP LES MOINEAUX (010780641) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP LES MOINEAUX (010780641) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	211 986.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 789 442.18
	- dont CNR	80 322.73
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	178 563.72
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 179 991.90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 071 465.47
	- dont CNR	80 322.73
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 879.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	94 735.00
	Reprise d'excédents	3 912.43
	TOTAL Recettes	2 179 991.90

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LES MOINEAUX (010780641) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	261.33
Semi internat	174.22
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, les prix de journées provisoires seront de 235.34 € pour l'internat et de 156.89 € pour le semi-internat, lesquels sont calculés sur la base reconductible 2016 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2016..

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne –Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADSEA 69 » (690791686) et à la structure dénommée ITEP LES MOINEAUX (010780641).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 juillet 2016

Par délégation, le Délégué territorial
Par délégation
L'inspectrice
Nelly SANSBERRO

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Ain

84-2016-07-27-008

DECISION TARIFAIRE N°1897 PORTANT FIXATION
POUR L'ANNEE 2016 DU MONTANT ET DE LA
*DECISION TARIFAIRE N°1897 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU*
**REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ORSAC**

DECISION TARIFAIRE N°1897 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ORSAC – 010783009
2016-3058

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LES ALANIERES DE BROU - 010780591

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP L'ARC-EN-CIEL - 010784262

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP ORSAC MANGINI - 010786911

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA ROCHE FLEURIE PREMEYZEL - 010790012

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH CTRE RESSOURCES LÉSÉS
CÉRÉBRAUX - 010002848

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ARC-EN-CIEL - 010008977

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES ALANIERES DE BROU - 010790335

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 22/06/2016 ;

VU l'arrêté en date du 01/09/1970 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP LES ALANIERES DE BROU (010780591) sise 5, CHE DE LA PROVIDENCE, 01000, BOURG-EN-BRESSE et gérée par l'entité dénommée ORSAC (010783009) ;

l'arrêté en date du 04/10/1950 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP L'ARC-EN-CIEL (010784262) sise 445, ALL DU ROQUET, 01600, TREVOUX et gérée par l'entité dénommée ORSAC (010783009) ;

l'arrêté en date du 03/10/1966 autorisant la création de la structure Centre de rééducation professionnelle (CRP) dénommée CRP ORSAC MANGINI (010786911) sise 1655, AV FELIX MANGINI, 01110, HAUTEVILLE-LOMPNES et gérée par l'entité dénommée ORSAC (010783009) ;

l'arrêté en date du 01/07/1994 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM LA ROCHE FLEURIE PREMEYZEL (010790012) sise 0, , 01300, PREMEYZEL et gérée par l'entité dénommée ORSAC (010783009) ;

l'arrêté en date du 29/09/2003 autorisant la création de la structure Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dénommée SAMSAH CTRE RESSOURCES LÉSÉS CÉRÉBRAUX (010002848) sise 12, R DU PELOUX, 01000, BOURG-EN-BRESSE et gérée par l'entité dénommée ORSAC (010783009) ;

l'arrêté en date du 12/10/2010 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD ARC-EN-CIEL (010008977) sise 445, ALL DU ROQUET, 01600, TREVOUX et gérée par l'entité dénommée ORSAC (010783009) ;

l'arrêté en date du 14/03/1995 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LES ALANIERS DE BROU (010790335) sise 5, R DE LA PROVIDENCE, 01000, BOURG-EN-BRESSE et gérée par l'entité dénommée ORSAC (010783009) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/07/2016 entre l'entité dénommée ORSAC - 010783009 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ORSAC (010783009) dont le siège est situé 0, R D'ORCET, 01110, HAUTEVILLE-LOMPNES, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 9 690 880.82 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 9 690 880.82 €

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 6 396 077.65 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
010780591	ITEP LES ALANIERS DE BROU	2 436 068.66	0.00
010784262	ITEP L'ARC-EN-CIEL	3 960 008.99	0.00
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) : 473 203.32 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS

010002848	SAMSAH CTRE RESSOURCES LÉSÉS CÉRÉBRAUX	473 203.32	0.00
Centre de rééducation professionnelle (CRP) : 629 447.92 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
010786911	CRP ORSAC MANGINI	629 447.92	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 937 062.95 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
010008977	SESSAD ARC-EN-CIEL	341 994.95	0.00
010790335	SESSAD LES ALANIERES DE BROU	595 068.00	0.00
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 1 255 088.98 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
010790012	FAM LA ROCHE FLEURIE PREMEYZEL	1 255 088.98	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 807 573.40 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ITEP	
Internat	274.74

Semi-internat	172.42
CRP	
Internat	75.26
FAM	
Internat	69.77
SAMSAH	
Externat	22.74

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne –Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ORSAC » (010783009) et à la structure dénommée ITEP LES ALANIERES DE BROU (010780591).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 juillet 2016

Par délégation, le Délégué territorial
 Par délégation
 L'inspectrice
 Nelly SANSBERRO

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-07-29-005

Arrêté n° 2016-1473 du 29 juillet 2016 Autorisant
l'extension de capacité de 7 places, de l'Institut
Médico-Educatif (IME) à Albertville (Savoie), destinées à
des enfants avec autisme et troubles envahissants du
développement, âgés de 3 à 6 ans, pour le fonctionnement
d'une Unité d'Enseignement en Ecole Maternelle.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes

Arrêté n° 2016-1473

Autorisant l'extension de capacité de 7 places, de l'Institut Médico-Educatif (IME) à Albertville (Savoie), destinées à des enfants avec autisme et troubles envahissants du développement, âgés de 3 à 6 ans, pour le fonctionnement d'une Unité d'Enseignement en Ecole Maternelle.

Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI), "Les Papillons Blancs" d'Albertville et de son arrondissement (Savoie).

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code de l'Education, notamment les articles L 351-1 et D 351-17 à D 351-20 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, et le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 02 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 ;

Vu le troisième plan national autisme 2013-2017, notamment son axe 2 relatif à l'accompagnement des personnes souffrant d'autisme et de troubles envahissants du développement tout au long de leur vie, et sa déclinaison régionale (*actions 25 et 26 du plan d'actions régional*) ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes n° 94-460 du 31 mai 1994 portant agrément au titre de l'Annexe XXIV du décret n°89-798 du 27 octobre 1989, de l'Institut Médico-Educatif (IME) d'Albertville (73200) sis 10 avenue Sainte Thérèse, au titre d'une capacité de 58 lits et places réservés à des jeunes des deux sexes, âgés de 6 à 20 ans déficients intellectuels moyens à profonds ;

Vu la demande présentée par l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) "Les Papillons Blancs d'Albertville et de son arrondissement" (Savoie) sollicitant la mise en place d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement, de 3 à 6 ans, au moyen d'une extension de capacité de l'IME d'Albertville ;

Considérant que l'extension de 7 places de l'Institut Médico-Educatif d'Albertville ne constitue pas une extension importante au sens du décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L.312-5-1 et présente un coût de fonctionnement qui est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF au titre de l'exercice 2016 (*financement à dater du 1^{er} septembre 2016*) ;

Considérant que le projet satisfait aux dispositions du cahier des charges national des unités d'enseignement en école maternelle pour enfants avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement ;

Sur proposition du délégué départemental de Savoie / Haute-Savoie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne / Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) "Les Papillons Blancs d'Albertville et de son arrondissement" (Savoie), pour l'extension, au 1^{er} septembre 2016, de 7 places de l'Institut Médico-Educatif, implanté à Albertville (73200), pour le fonctionnement d'une unité d'enseignement en école maternelle.

Article 2 : La nouvelle capacité de l'Institut Médico-Educatif d'Albertville, fixée à **65** places, est répartie comme suit :

- **44** places pour enfants, adolescents, et jeunes adultes de 6 à 20 ans, déficients intellectuels moyens à profonds à Albertville (73200) en hébergement complet internat ;
- **14** places pour enfants, adolescents, et jeunes adultes de 6 à 20 ans, déficients intellectuels moyens à profonds à Albertville (73200) en semi-internat ;
- **7** places pour des enfants de 3 à 6 ans avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement, accompagnés dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle à l'école maternelle publique du Champ de Mars à Albertville (73200).

Article 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Pour le calendrier des évaluations, la date de début de la présente autorisation est fixée au 3 janvier 2002 (*en référence à la date de publication de la loi n° 2002-2 et eu égard à la date de création de l'IME d'ALBERTVILLE*). Elle est renouvelable au vu des résultats positifs de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Cette extension de places sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS : Extension de capacité de 7 places de l'IME pour la mise en place d'une unité d'enseignement en maternelle.

Entité juridique : APEI d'ALBERTVILLE
Adresse : 237 rue Ambroise Croizat
73200 ALBERTVILLE

N° FINESS EJ : 73 078 468 3
Statut : 61 Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : Institut Médico-Educatif (IME)
Adresse : 10 avenue Sainte Thérèse
73202 ALBERTVILLE Cedex

N° FINESS ET : 73 078 094 7
Catégorie : 183
Type ET : IME

Triplet				Autorisation		Installation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	901	11	010	44	26/10/2005	44	26/10/2005
2	901	13	110	3	31/05/1994	3	31/05/1994
3	902	13	110	11	31/05/1994	11	31/05/1994
4*	901	14	437	7	Arrêté en cours		Prévue au 01/09/2016

*Observation : extension de 7 places pour le fonctionnement d'une unité d'enseignement en école maternelle.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'ARS Auvergne / Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon – Cedex 03.

Article 8 : Le délégué départemental de Savoie / Haute-Savoie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 juillet 2016

Pour la Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Marie-Hélène LECENNE

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-08-01-014

**PREFECTURE DE LA REGION
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Arrêté de subdélégation pour les attributions générales



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 2016-06 du 1^{er} août 2016

**portant subdélégation pris pour l'application de l'article 4
de l'arrêté préfectoral n° 2016-288 du 31 mai 2016 portant délégation de signature à
Monsieur Éric BULTEL,
directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes par intérim
- attributions générales -**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES PAR INTÉRIM,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2016 nommant M. Éric BULTEL, directeur régional des affaires culturelles par intérim de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} juin;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-288 du 31 mai 2016 portant délégation de signature à M. Éric BULTEL, directeur régional des affaires culturelles par intérim de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'attributions générales ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Éric Bultel, directeur régional des affaires culturelles par intérim, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- M. Pascal Mignerey, directeur régional adjoint, responsable du pôle *Architecture et patrimoines* ;
- Mme Hélène Guicquéro, directrice régionale adjointe, responsable du pôle *Création, médias et industries culturelles* ;
- Mme Jacqueline Broll, directrice du pôle *Action culturelle et territoriale* ;
- M. Stephan Soubranne, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles ;

Puis, dans les mêmes conditions, à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale ;

- M. Frédéric Henriot, conservateur régional des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne Embs, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques et M. Patrick Maillard, adjoint au conservateur régional des monuments historiques ;
- M. Frédéric Letterlé, conservateur régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Marie-Agnès Gaidon-Bunuel et Mme Claudine Girardy-Caillat, conservatrices régionales adjointes de l'archéologie ;
- Mme Marie Bardisa, conservatrice de la Grotte Chauvet ;
- Mme Laure Tercieux, cheffe du service des affaires financières ;
- Mme Christine Bailliet, cheffe du service du fonctionnement des services et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Christine Capel et M. Guillaume Lafont, adjoints à la cheffe du service du fonctionnement des services ;
- M. Gérard Gervais, chef du service des ressources humaines ;
- M. Dominique Vertu, chef du service des moyens généraux, site de Clermont-Ferrand.

Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Éric Bultel, directeur régional des affaires culturelles par intérim, délégation de signature est donnée en matière d'attribution générale, à l'effet de signer les avis, actes et correspondances et dans la limite de leurs attributions et de leur ressort territorial à :

- Mme Emmanuelle Didier, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain ;
- M. Jean-Marie Russias, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laura Joubert, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier ;
- M. Jean-François Vilvert, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ardèche ;
- M. Régis Delubac, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cantal ;
- M. Philippe Aramel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie Dastarac, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme ;
- Mme Hélène Schmidgen-Bénaut, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-Sophie Fleurquin, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère ;
- Mme Pascale Francisco, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Maud Romier, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire ;
- M. Dominique Brunon, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence Brangier, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire ;
- M. Jérôme Auger, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel Cros, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme ;
- M. Pierre Franceschini, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Florence Delomier-Rollin et M. Christophe Margueron adjoints au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône ;

- M. Philippe Ganion, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-France Borel, et M. Humbert de Rivaz adjoints au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Article 3 :

L'arrêté n° 2016-04 du 3 juin 2016, portant délégation de signature pris pour l'application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2016-288 du 31 mai 2016 portant délégation de signature à M. Éric Bultel, directeur régional des affaires culturelles par intérim d'Auvergne-Rhône-Alpes (attributions générales) est abrogé.

Article 4 :

Le directeur régional des affaires culturelles par intérim d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le directeur régional des affaires culturelles
par intérim

Eric BULTEL

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-08-01-015

PREFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES

Arrêté de subdélégation pour l'ordonnancement secondaire et la comptabilité générale



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 2016-07 du 1^{er} août 2016

**portant subdélégation pris pour l'application de l'article 9
de l'arrêté préfectoral n° 2016-289 du 31 mai 2016 portant délégation de signature à
Monsieur Éric BULTEL,
directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes par intérim**

- ordonnancement secondaire et comptabilité générale -

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES PAR INTÉRIM,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2016 nommant M ; Éric BULTEL, directeur régional des affaires culturelles par intérim de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-289 du 31 mai 2016 portant délégation de signature à M. Éric BULTEL, directeur régional des affaires culturelles par intérim de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Éric Bultel, directeur régional des affaires culturelles par intérim, délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à M. Stephan Soubranne, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles, dans la limite de ses attributions et dans les conditions précisées aux articles 2 à 6 de l'arrêté préfectoral susvisé ; et dans les mêmes conditions à :

- Mme Hélène Guicquéro, directrice régionale adjointe, responsable du pôle *Création, médias et industries culturelles* ;
- M. Pascal Mignerey, directeur régional adjoint, responsable du pôle *Architecture et patrimoines* ;
- Mme Jacqueline Broll, directrice du pôle *Action culturelle et territoriale* ;

Puis, dans les mêmes conditions, à :

- M. Frédéric Henriot, conservateur régional des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne Embs, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques et M. Patrick Maillard, adjoint au conservateur régional des monuments historiques (BOP 175 actions 1 et 2) ;
- M. Frédéric Letterlé, conservateur régional de l'archéologie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Marie-Agnès Gaidon-Bunuel et Mme Claudine Girardy-Caillat, conservatrices régionales adjointes de l'archéologie (BOP 175, action 9) ;
- Mme Marie Bardisa, conservatrice de la Grotte Chauvet (BOP 175, action 1 « grotte Chauvet ») ;
- Mme Christine Bailliet, cheffe du service du fonctionnement des services et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Christine Capel et M. Guillaume Lafont, adjoints à la cheffe du service du fonctionnement des services (BOP 224 action 7, BOP 309 et 333) ;
- Mme Laure Tercieux, cheffe du service des affaires financières (BOP 131, 175, 224, 334) ;
- M. Dominique Vertu, chef du service des moyens généraux, site de Clermont-Ferrand (BOP 131, 175, 224, 334, 309 et 333) ;
- M. Alexandre Staszewski, gestionnaire financier (BOP 131, 175, 224, 334, 309 et 333) ;
- Mme Michèle Maître, gestionnaire financière (BOP 131, 175, 334) ;
- M. Brice N'Dong, gestionnaire financier (BOP 131, 175, 224, 334) ;
- Mme Elisabeth Hiegel, gestionnaire financière (BOP 175 et 224).

Article 2 :

Délégation est donnée afin de valider les saisies dans Chorus DT, et dans les limites de leurs attributions, à :

- Mme Christine Bailliet, cheffe du service du fonctionnement des services ;
- M. Dominique Vertu, chef de service des moyens généraux ;
- Mme Christine Capel, adjointe à la cheffe du service du fonctionnement des services ;
- Mme Michèle Maître, gestionnaire budgétaire au service du fonctionnement ;
- Mme Sonia Serrat, assistante du secrétaire général ;
- Mme Catherine Jankowiak, assistante de direction.

Article 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Éric Bultel, directeur régional des affaires culturelles par intérim, délégation de signature est donnée à M. Stephan Soubranne, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles, à M. Pascal Mignerey, directeur régional adjoint, responsable du pôle *Architecture et patrimoines* ; et dans leur domaine de compétence à M. Frédéric Henriot, conservateur régional des monuments historiques ; à M. Frédéric Letterlé, conservateur régional de l'archéologie ; puis, dans les mêmes conditions, à Mme Laure Tercieux, cheffe du service des affaires financières, pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics, dans les conditions précisées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 4 :

L'arrêté n° 2016-05 du 3 juin 2016, portant délégation de signature pris pour l'application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 2016-289 du 31 mai 2016 portant délégation de signature à M. Éric Bultel, directeur régional des affaires culturelles par intérim d'Auvergne-Rhône-Alpes en matière ordonnancement secondaire et de comptabilité générale est abrogé.

Article 5 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le directeur régional des affaires culturelles
par intérim

Éric BULTEL